



ELEZA RDC



Eleza RDC

STATUTS



Juillet 2020



CHAP I. DISPOSITIONS GENERALES

TITRE I. CREATION, DENOMINATION, DU SIEGE, DU RAYON D'ACTION, DE LA DUREE ET OBJECTIFS

Section 1. De la création, de la dénomination, du siège, du rayon d'action, de la durée

Article 1. Il est créé en ville de Goma, province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo, une association sans but lucratif, apolitique et laïque conformément à la loi N°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générale des associations sans but lucratif est créée une Asbl dénommée Eleza RDC en date du 17 juillet 2020.

Article 2. Eleza RDC ne peut en aucun cas devenir religieux ou politique quel que soit le degré de la pertinence qui l'oblige.

Article 3. Eleza RDC est créé pour une durée indéterminée et son siège social est établi en ville de Goma, province du Nord-Kivu.

Article 4. Ce siège peut être déplacé d'une ville à une autre par décision de $\frac{3}{4}$ de l'Assemblée Générale réunit en session extraordinaire.

Article 5. Le rayon d'action couvre toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Section 2. Des objectifs et des domaines d'intervention

Article 4. Eleza RDC a pour objectif général de contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des enfants et des femmes en situation de crise en leur offrant un espace de libre expression.

Article 5. L'organisation se fixe les objectifs spécifiques suivants :





- Soulever des débats sur les problèmes spécifiques des femmes et des enfants en leur donnant les moyens d'exprimer librement leurs propres opinions et raconter leur vécu.
- Raconter par les biais des vidéos qui présentent une utilité socio-culturelle pour les Congolais, y compris la femme et l'enfant en faisant des plaidoyers pour ceux qui nécessitent.
- Contribuer directement à la promotion des droits des femmes et des enfants, en vue de renforcer leur capacité à participer activement aux activités qui influent sur leur quotidien.
- Faire un plaidoyer en faveur des enfants et femmes en situation de crise.
- Lutter contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre au travers des campagnes de sensibilisation online et offline sur la masculinité positive.
- Encourager la résilience et la réinsertion sociale des femmes victimes des violences sexuelles.
- Promouvoir les initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes congolais.
- Prêcher la paix, la réconciliation et le pardon mutuel entre peuples en conflits ;
- Former le personnel de média sur la promotion et protection des droits humains dans leurs métiers

Article 6 : Les domaines d'intervention de Eleza RDC sont notamment :

- Genre et protection ;
- Droits humains ;
- Media ;
- Paix et résolution de conflit ;
- Education.





TITRE 2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7. Les organes de Eleza RDC sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- La Coordination

1. L'Assemblée Générale

Article 8. L'assemblée Générale est l'organe suprême de l'organisation et est composée des membres fondateurs et autres membres de Eleza RDC.

Article 9. L'AG se réunit en session ordinaire une fois par semestre aux lieu et date retenus par le CA et la coordination. L'AG peut être convoquée en session extraordinaire lorsque l'intérêt de l'Organisation l'exige ou sur convocation du CA ou à la demande des 2/3 de ses membres en règle.

Article 10. L'AG est constituée par tous les membres en règle vis à vis de l'organisation. Elle est validée à la majorité des 2 / 3 de ses membres en règle. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'AG est reportée à une semaine plus tard. Dans ce cas l'AG délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11. Le rôle de l'AG est de :

- Examiner les rapports et programmes d'actions annuels de la Coordination ;
- Adopter le rapport d'exécution et les résultats d'évaluation des programmes d'activités menés par la Coordination ;
- Amender et adopter les projets de nouveaux programmes sous-réserve des modifications suite aux négociations avec les bailleurs.





2. Le Conseil d'Administration

Article 12. Le CA est élu par l'AG sous un mandant d'une année renouvelable. Il est composé de cinq (06) membres :

- Président ;
- Vice-président ;
- 1er conseiller ;
- 2èm conseiller ;
- 3èm conseiller ;
- 4iem conseiller.

Article 13. Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- Recruter, sur demande de la Coordination, le ou (les) compétences nécessaires pour exécuter le plan d'action adopté ;
- Assurer la mise en œuvre des programmes de l'Organisation par le biais d'une équipe technique et compétente ;
- Approuver les rapports et les plans de travail annuels ainsi que les prévisions budgétaires de la Coordination ;
- Veiller à une exécution correcte des projets initiés ;
- Évaluer les activités et rapport trimestriels de la direction exécutive ;
- Développer une vision prospective pour l'organisation ;
- Organiser les Assemblées Générales ;
- Négocier et mobiliser les ressources pour le fonctionnement de l'Organisation ;
- Développer des partenariats techniques et financiers ;
- Choisir les zones d'intervention de l'organisation ;
- Veiller à une gestion rigoureuse du matériel, transparente des finances et du personnel ;
- Assurer le fonctionnement des différents organes de l'Organisation ;
- Définir les orientations stratégiques et techniques de l'Organisation ;
- Définir avec la Coordination les grandes lignes des plans d'actions triennales.





Article 14. Les attributions du Président du CA sont :

- Animer le CA ; convoquer et animer les réunions du CA et AG conformément aux Échéances retenues ;
- Assurer la police des débats ;
- Faire adresser aux membres du CA au moins une semaine plutôt les convocations et documents de travail et un mois au moins pour les Assemblées Générales ;
- Veiller à la mise en œuvre des activités retenues par le CA et plus généralement la politique du centre ;
- Exécuter les sanctions retenues par l'AG à l'endroit des membres ;
- Attirer l'attention des membres sur l'utilisation rationnelle des ressources du centre ;
- Valider avec le Coordonnateur les accords de coopération négociés auprès des partenaires ;
- Nommer, le cas échéant révoquer, sur proposition de la Coordination, de leurs fonctions les chefs des départements.

Article 15. Sans préjudice des dispositions du Règlement d'ordre intérieur de l'Organisation, en cas d'empêchement, d'absence, de démission ou de déchéance, le Président du Conseil d'Administration est remplacé par le Coordonnateur qui a un délai de trois mois pour organiser l'élection d'un nouveau président.

Article 16. La durée du mandat d'un membre à un poste du CA est de 1 an renouvelable.

En cas de renouvellement, les membres du bureau du CA sortant ont 10 jours ouvrables pour passer service.



3. La Coordination

Article 17. La Coordination est composée d'un Coordonnateur, d'un chargé d'Administration et Finances et d'un directeur des programmes

Article 18. Le Coordonnateur est chargé d'exécuter toutes les activités de l'organisation. Il travaille en étroite collaboration avec le CA. Il transmet par trimestre au CA et aux membres co-fondateurs les rapports d'activités des différents projets et activités.

Le Coordonnateur est responsable de la gestion quotidienne de l'Organisation dans les limites des attributions et des responsabilités qui lui sont conférées par le CA et les membres fondateurs et co-fondateurs et préalablement définies.

Article 20. Le Coordonnateur et le Chargé d'Administration et Finances sont chargés d':

- Représenter Eleza RDC partout où besoin sera ;
- Assurer l'exécution des différentes activités de l'organisation ;
- Signer les actes administratifs, représenter l'organisation dans ses relations avec l'extérieur en cas de besoin,
- Ordonner les dépenses et co-signé les chèques,
- Assurer l'intérim du Président en cas d'absence ;
- Communiquer sur les activités de l'organisation ;

Article 21. Le Chargé d'Administration et Finances est chargé de :

- Constater et suivre les entrées et les sorties des ressources ;
- Etudier les rapports financiers et éclairer la Coordination ;
- Tenir la comptabilité (recettes et dépenses) de l'Organisation ;
- Préparer les budgets relatifs aux activités de la Coordination et les soumettre au conseil ;
- Faire l'état des dépenses élues par la Coordination

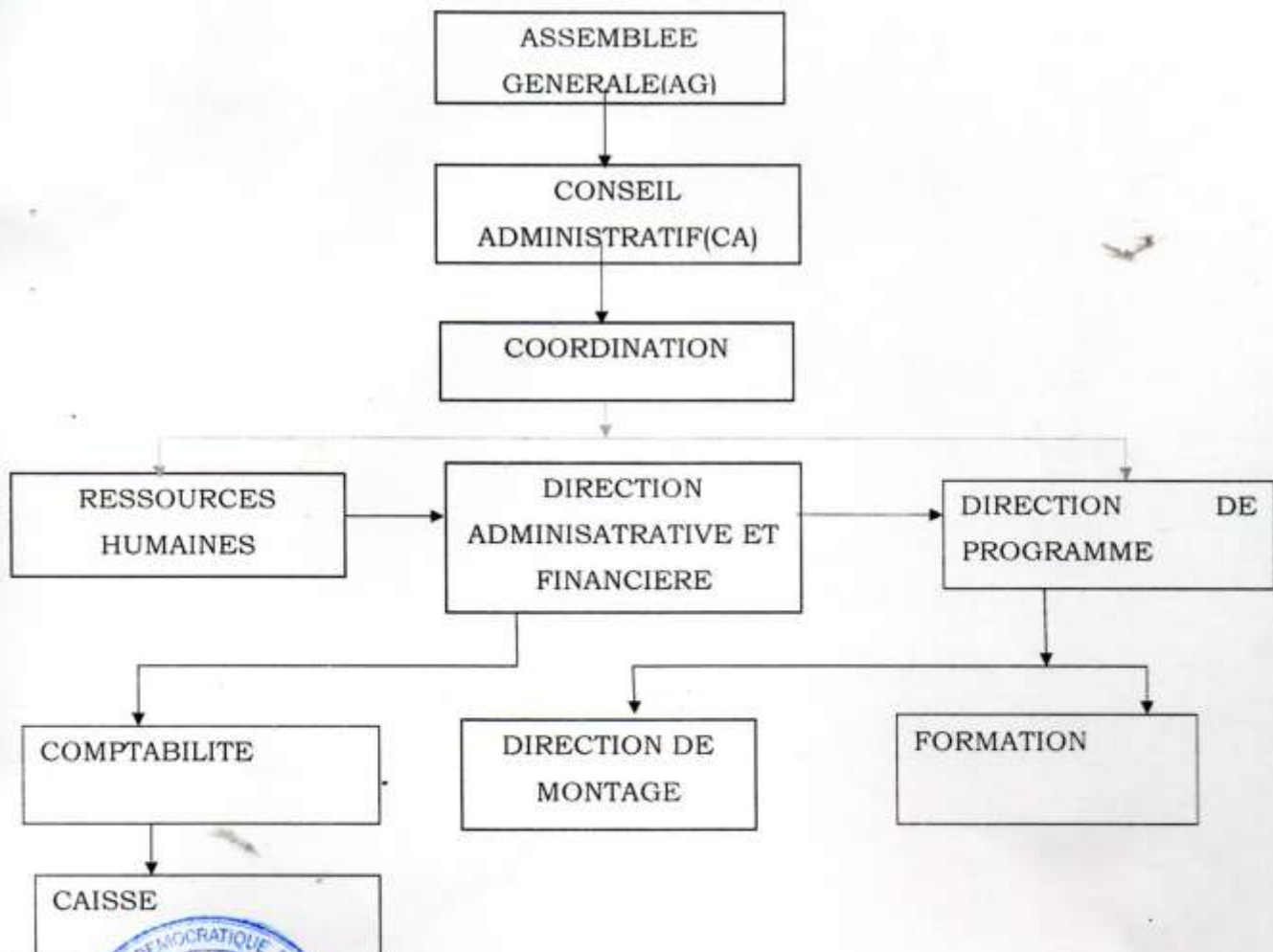




- Recouvrer périodiquement les cotisations et toutes autres sommes dues à l'Organisation directement ou par le biais de la Coordination puis procéder à leur versement ;
- Préparer les bilans de l'Organisation et rapports financiers pour la Coordination et l'Assemblée Générale.

Article 22. La Coordination comporte en outre des différents départements mis sur pied par le Directeur des Programmes avec le Coordonnateur ou sur la demande du Conseil d'Administration en fonction des besoins.

Article 23 : Eleza RDC est représenté graphiquement de manière suivante :





CHAP II. LES MEMBRES

SECTION I. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

1. De l'adhésion et l'acquisition de la qualité de membre

Article 24. Peut adhérer à Eleza RDC, toute personne physique ou morale capable de contracter et doit remplir les conditions suivantes :

- Adresser une demande écrite ;
- Signer une fiche d'adhésion ;
- Avoir payé les frais d'adhésion ;
- S'engager à respecter les présents statuts et ROI ;
- Être de bonne moralité.

Article 25. Eleza RDC comprend 4 catégories des membres à savoir :

- Les membres visionnaires ;
- Les membres co-fondateurs ;
- Les membres adhérents ;
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

Est membre visionnaire, toute personne ayant conçue l'idée de la Création de de l'association Eleza RDC.

Est co-fondateur toute personne ayant épousée ou renchérit l'idée des visionnaires de l'association Eleza RDC et a contribué à l'élaboration des présents statuts et les ayant librement signés à la date du 17 septembre 2020. Ils ont le droit de la consultance et de référence avant la prise de toute décision de grande envergure engageant l'organisation. Les membres fondateurs et co-fondateurs ont le droit au respect et pendant et après leurs services actifs au sein de l'organisation.



Est membre adhérent, toute personne qui en exprime le désir ~~cela par écrit~~ et qui accepte les prescrits des présents statuts.

Peut être membre d'honneur toute personne de nationalité congolaise ~~ou non~~ qui s'est distinguée dans le domaine de la défense des droits humains, ceux des femmes et des enfants en priorité et qui épouse et soutient d'une manière ou d'une autre, de près ou de loin la vision et les initiatives de Eleza RDC ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'une somme annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 26. Toutes les catégories des membres citées à l'article précédent sont des membres effectifs. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Chaque membre effectif dispose d'une seule voix.

Article 27. La qualité d'un membre est constatée par l'inscription au registre de siège social de l'organisation sur l'instruction de la Coordination, le Conseil d'Administration préalablement informé.

2. De la perte de la qualité de membre

Article 28. Les membres visionnaires et co-fondateurs ont des droits et des immunités, mais à la limite, ils perdent leur qualité dans les cas ci-après :

- La démission donnée par écrit ;
- Le décès ;
- Incapacité d'appartenir dans l'organisation.

Article 28. Pour toutes les autres catégories des membres, la qualité de membre de Eleza RDC se perd par :

- La démission donnée par écrit ;

- Le décès ;





- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave soumise à l'appréciation de ce dernier, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le CA et la Coordination réunis et/ou par écrit ;
- Incapacité d'appartenir à l'organisation ;
- Insubordination aux membres visionnaires.

Article 28. Le conseil d'administration peut, sur demande de la Coordination, suspendre ou révoquer un membre qui est constaté en flagrance, sans préjudice de son rang.



Section II. OBLIGATIONS ET DROITS DES MEMBRES

1. Des obligations

Article 29. Les membres de Eleza RDC ont l'obligation à/au

- L'unité dans le travail ;
- La règle du secret professionnel ;
- L'interdiction de toute commission ;
- Respecter les statuts et le ROI ;
- Solidarité ;
- S'acquitter de ses cotisations mensuelles.

2. Des droits des membres

Article 30. Les membres de Eleza RDC ont droit :

- Avoir une carte de membre
- Être informé de toute l'évolution de l'organisation
- Êlire et être élu.
- Droit de préférence





TITRE 3. LES RESSOURCES

Section I. DES RESSOURCES FINANCIERES

Article 31. Les ressources financières de Eleza RDC sont constituées par :

- Les frais d'adhésion ;
- Les cotisations mensuelles et annuelles des membres ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions ;
- Les recettes provenant des activités diverses organisées par l'organisation;
- Les emprunts ;
- Etc.

Article 32. Les fonds de Eleza RDC sont déposés sur un compte bancaire au nom exclusif de l'organisation.

Eleza RDC peut s'investir dans les activités qui jettent les bases de son autofinancement.

Les modalités de gestion des finances sont bien définies par le manuel de gestion et des procédures de Eleza RDC.

Aucun membre n'a le monopole financier de Eleza RDC, l'Assemblée Générale se veut unique garant des finances de Eleza RDC.





SECTION II. DU PATRIMOINE

Article 33. Le patrimoine de Eleza RDC est constitué par les biens de valeurs mobiliers et immobiliers.

Les modalités des gestions du patrimoine de Eleza RDC sont définies dans le manuel des gestions et des procédures de l'organisation.

Article 34 : Nul n'est permis d'utiliser les patrimoines de Eleza RDC pour des fins individuels ou privés.

Les usagers des patrimoines doivent les garder à bon père de famille courant les risques de réparation en cas de mauvais usage.





TITRE. 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Section I. DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Article 35. Les présents statuts ne peuvent pas être modifiés dans les 2 premières années de leur signature.

Une demande de modification des présents statuts peut émaner du 2/3 membre du conseil d'administration, membre visionnaire et co-fondateur ou de 50% au moins des membres adhérents de l'Assemblée Générale.

Cette demande de modification doit être adressée à la coordination au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. La coordination dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

Article 36. Les présents statuts révisés par l'AG, le nouveau projet des statuts doit parvenir aux membres un mois avant la tenue de la prochaine assemblée.

Section II. DE LA DISSOLUTION

Article 37. La dissolution de Eleza ne peut intervenir que sur la demande justifiée et signée par les deux tiers au moins des membres. Cette dissolution est prononcée par l'AG à la majorité des 2/3 de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée de nouveau mais à un mois d'intervalle et, cette fois-ci, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

En cas de dissolution l'actif est dévolu à une activité caricaturale





CHAP V. DISPOSITIONS FINALES

Article 38. Les décisions de $\frac{3}{4}$ de l'Assemblée Générale, ~~membres~~ visionnaires et co-fondateurs réunis, hors des présents statuts tiennent place des lois.

Article 39. Les modalités d'application des présents statuts sont précisées dans le règlement intérieur ainsi que par des décisions du CA et de l'AG.

Article 40. Toute contestation entre l'organisation et ses membres ou des tiers sera soumise préalablement à l'examen du C.A pour un règlement amiable.

Le CA, par le biais de son Président et/ou le Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte de l'organisation.

En cas de non conciliation le différend est tutelle puis aux tribunaux des pays.

Article 41. Toute disposition omise des présents statuts sera fixée par le Règlement d'ordre intérieur et par la législation Congolaise en vigueur.

Article 42. Les présents statuts adoptés par l'AG entrent en vigueur à la date de leur signature.

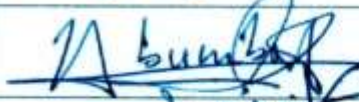
Fait à Goma, 17 juillet 2020



Les membres visionnaires

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	EZDRAS TSONGO	
2.	ZANEM NETY ZAIDI	

Les membres co-fondateurs

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	HELENE MIKANDA	
2.	Fidele KITSIA	
3.	Benjamin Songolo	
4.	BINYUNGU Didier	
5.	ABUMBA Esther	
6.	ABUMBA Elisha	
7.	JONAS SINDANI	
8.	GLODY MURHABAZI	



VU POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
DE(S) PERSONNE(S) — CI —
APPROUSEE(S) LE 15/12/2020
FAIT A MASISI, LE 15/12/2020
EATECHI SIMWERAY Patrick

ANNEXE 1.

ELEZA asbl,



Eleza RDC



Procès-verbal de l'AG de désignation des membres du conseil d'administration

Nous soussignés membres formant la majorité de l'organisation ELEZA asbl;

Avons procédé à la désignation des dirigeants de notre structure ;

Les personnes suivantes ont été désignées aux fonctions indiquées au regards de leurs noms :

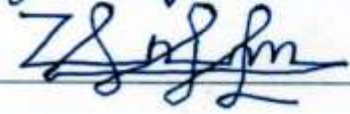
N°	Nom & Post-nom	Fonction	Numéro de téléphone et/ou mail
1	Christian IRENGE	Président	+243824146077 / cirenge@sfcg.org
2	Ezdras TSONGO	Vice-président	+243974800577 / esdras@elezardc.net
3	Esther ABUMBA	Secrétaire	+243997193945/
4	Helene MIKANDA	1ere Conseillère	+243971231396 / hellenmikandaa@gmail.com
5	Sonny Mupfuni	2eme Conseiller	+243995188950 / sonny@africadev.org
6	Sammy Mupfuni	3ieme Conseiller	+243999942427 / sammymupfuni@gmail.com
7	Héritier MUHINDO	4em Conseiller	+243999853443 / hemuba@gmail.com

En foi de quoi nous avons établis ce PV pour servir et valoir ce que de droits.

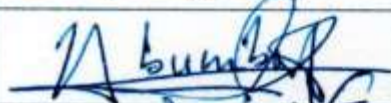
Fait à Goma, le 17 juillet 2020



Les membres visionnaires

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	EZDRAS TSONGO	
2.	ZANEM NETY ZAIDI	

Les membres co-fondateurs

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	HELENE MIKANDA	
2.	Fidele KITSIA	
3.	Benjamin Songolo	
4.	BINYUNGU Didier	
5.	ABUMBA Esthere	
6.	ABUMBA Elisha	
7.	JONAS SINDANI	
8.	GLODY MURHABAZI	



VU POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
DE(S) _____
APPOSEE(S) _____
LE 15/12/2019
A MASISI

NOTAIRE DU TERRITOIRE DE MASISI
EATCHE SINDWERY PATTICK

ELEZA asbl,



Procès-verbal de la déclaration de provenance des ressources

Nous soussignés membres chargés de l'administration de ELEZA asbl,

Avons décidés à dater de ce jour que les ressources permettant a notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignée proviendront de :

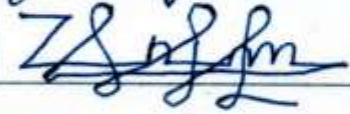
- Les frais d'adhésion ;
- Les cotisations mensuelles et annuelles des membres ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions ;
- Les recettes provenant des activités diverses organisées par l'organisation;
- Les emprunts ;
- Etc.

En foi de quoi nous avons établis ce PV pour servir et valoir ce que de droits.

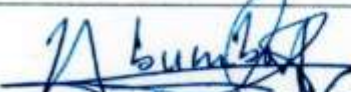
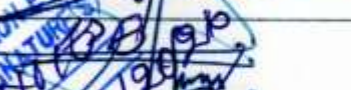
Fait à Goma, le 17 juillet 2020



Les membres visionnaires

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	EZDRAS TSONGO	
2.	ZANEM NETY ZAIDI	

Les membres co-fondateurs

Ordre	Nom et post-nom	Signature
1.	HELENE MIKANDA	
2.	Fidele KITSA	
3.	Benjamin Songolo	
4.	BINYUNGU Didier	
5.	ABUMBA Esther	
6.	ABUMBA Elisha	
7.	JONAS SINDANI	
8.	GLODY MURHABAZI	



VU POUR AUTHENTIFICATION ET
LEGALISATION DE(S) SIGNATURE(S)
DE(S) PERSONNE(S) IMPOSABLE
PAR LE MASSI LE 15/03/2018

LE NOTAIRE DU TERRITOIRE DE MASISI
BATECHI SIMWERAY Patrick